Le cheval de bois. (IX, VI, 948.)—Le chevalet ou cheval de bois était une pièce de bois taillée en crête, ayant plus ou moins la forme d'un cheval, sur lequel on mettait les criminels avec des boulets attachés à leurs pieds.

Ce genre de supplice fut introduit ici dès les commencements de la colonie.

Le 29 décembre 1635, M. Bras-de-fer de Châteaufort, qui avait remplacé Champlain dans le gouvernement de la colonie, en attendant l'arrivée de M. de Montmagny, faisait afficher à un poteau, devant l'église paroissiale, la défense, sur certaines peines, de blasphémer, de s'enivrer, et de manquer volontairement la messe les dimanches et jours de fêtes. On attacha même un carcan à ce poteau, et on plaça tout auprès un cheval de bois pour y exposer les coupables, afin de contenir les autres dans le devoir par la crainte de l'infamie.

Le *Journal des Jésuites* mentionne plusieurs cas où des individus furent condamnés au chevalet ou cheval de bois.

Le 6 janvier 1636, on mit sur le cheval de bois un homme convaincu d'ivrognerie et de blasphème.

Le 24 décembre 1645, deux Français s'étant mis à boire, en attendant la messe de minuit, s'énivrèrent et causèrent beaucoup de scandale. Les Sauvages qui les virent en cet état se plaignirent amèrement. " On nous fait prendre la discipline, dirent-ils, quand nous nous énivrons, et on ne dit rien aux Français. " M. de Montmagny, pour montrer que la justice était égale pour tous, fit mettre les deux Français sur le cheval de bois exposés à un vent de nord épouvantable. (1)

Dans la nuit du mardi gras au mercredi des Cendres de 1645, quelques domestiques de l'Hôpital étant venus visiter

(1) Journal des Jésuites, 1645.

ceux de M. Couillard, un des hommes de ce dernier nommé Jean LeBlanc se prit de querelle avec un de ceux de l'Hôpital, Jacques Pairieu, et faillit l'assommer à coup de bâton. LeBlanc fut condamné au cheval de bois, et à la réparation civile.

Le lendemain même, un autre homme de M. Couillard accusé de blasphème fut mis sur le cheval de bois. Il reconnut sa faute, dit qu'il avait bien mérité le châtiment et se confessa le même soir.

La même année, un ancien cuisinier de la résidence des Jésuites à Trois-Rivières fut mis sur le cheval de bois où il se rompit.

Le jour de Pâques de 1647, quatre ou cinq personnes furent mises sur le cheval de bois pour s'être enivrées.

Le 14 février 1667, Pierre Renault dit Locat ayant été accusé et convaincu de larcin au détriment de Nicolas Grisard, sieur des Ormeaux, fut condamné par le Conseil Souverain a être appliqué sur le cheval de bois et à y demeurer pendant le temps d'une heure avec un poids de six livres attaché à chacun de ses pieds.

Le nom de Montréal. (V, I, 567.)—En France six communes portent le nom de la métropole commerciale du Canada : Montréal, département de l'Ain ; Montréal, département de l'Ardèche ; Montréal, département de l'Aude ; Montréal, département de Drôme ; Montréal, département du Gers ; Montréal, département de l'Yonne. Ces communes sont situées sur des montagnes assez élevées. Ce qui indique que leur nom a la même origine que celui de notre Montréal (Mont-Royal).

Il y a une ville de Montréal (Mont-Reale) dans la province d'Aragon, en Espagne.

La ville de Montréal (Monreale), dans la Sicile, est bien connue.